

## QUEL AVENIR POUR LES SECRETAIRES DE DOCUMENTATION ?

Fin 2009, SUD Culture Solidaires avait transmis à l'administration un argumentaire déclinant l'éventail des possibilités et des choix qui s'avéraient les plus positifs à la fois pour les agents concernés et leurs missions spécifiques.

Notre première option première était celle d'une fusion des Chargés d'Etudes Documentaires et des secrétaires de documentation, accompagnée d'un repyramidage et de débouchés plus ouverts pour les agents de la catégorie A vers le A+. Seule cette option pouvait satisfaire les aspirations légitimes d'agents en quête d'une reconnaissance de leur haute qualification universitaire et professionnelle. Nous voulions également le maintien d'une filière documentaire spécifique au Ministère, qui tienne compte des missions autour du patrimoine et de l'action culturelle; Depuis, le Ministère de la Culture, en dépit des nombreuses relances des représentants du personnel, a été incapable de nous communiquer ses intentions. Il aura également fallu attendre un an pour que nous soient communiquées les pistes de fusion préconisées par Florence Ibarra dans un rapport commandé par le cabinet du ministre et qui lui a été remis en février 2010.

Le Ministère, animé par une vision purement comptable et ignorante de nos missions, a enfin abattu son jeu. Faisant fi du dialogue social et se moquant de l'expérience professionnelle des agents, il nous demande de choisir entre deux propositions : **la fusion avec les assistants de bibliothèque ou la fusion avec les techniciens de recherche**. Il créerait ainsi un corps hybride reliant entre elles des spécialisations différentes, ayant peu ou pas de liens entre elles et ne recoupant pas l'ensemble des réalités du terrain. Les métiers de ces trois corps sont très différents. Ainsi, les techniciens de recherche<sup>1</sup> estiment, de manière compréhensible, appartenir à la filière recherche et non à celle de la documentation. Attention aussi à la nouvelle loi « mobilité » qui obligerait les agents d'un corps hybride à jouer le rôle de bouche-trou là où l'administration le décide. Exemple, en DRAC, où les besoins en personnel sont criants, la fermeture des bibliothèques des S.R.A, autoriserait la ré-affectation arbitraire des agents concernés vers un STAP.

Autre information très alarmante, le sort des secrétaires de documentation en archives dont le futur a récemment été annoncé par le responsable du SIAF : réduction de la cat. B à ... 20 personnes (98 en 1986), au bénéfice de la cat. A (conservateurs + CED). C'est une bonne nouvelle pour ces deux corps, c'en est une calamiteuse pour les secrétaires de documentation. Ce projet sera favorisé par la pyramide des âges. La grande question reste le délai ! L'administration n'en dit mot. Ajoutons que ce mouvement expose de facto la non différence dans les niveaux de recrutement, fonctions et responsabilité des CED et des secrétaires de documentation puisque les postes actuellement occupés par des B le seront par des A !

Il y a fort à parier que ce mouvement sera étendu progressivement aux domaines musées et écoles. C'est le « rêve » RGPPiste des technocrates aux commandes d'une Fonction publique enfin « performante », « compétitive », s'appuyant sur les seules cat. A. Sachant que les secrétaires de documentation sont plus nombreux en archives, cette dernière cible était donc prioritaire.

**Pour SUD Culture Solidaires, il n'est pas question de choisir entre les deux options proposées par le Ministère. La fusion avec le corps des chargés d'études reste, à nos yeux, la seule recevable.**

Le rapport Ibarra proposait une vision ambitieuse, celle d'un grand corps scientifique propre au ministère de la Culture, incluant les domaines bibliothèque/conservation/documentation/recherche. Au vu du contexte actuel, qui a toutes les chances de s'aggraver, la perspective semble lointaine et plus qu'aléatoire.

**SUD culture Solidaires, le 7 juin 2011.**

<sup>1</sup>La position de SUD Culture Solidaires les concernant est identique à celle relative aux secrétaires de documentation : une fusion avec la cat. A, à savoir les assistants ingénieurs, lesquels auraient vocation à être intégrés dans le corps des ingénieurs d'étude.